



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 25 mars 2024

Le lundi 25 mars 2024 à 17 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Alain CAU, Roselyne CUSSOL, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Alain FURCY, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Gilles FAVAREL

Représentés : Christian CARRERE représenté par André VIDAL, Jean DOUSSAIN représenté par Daniel ARTAUD, Richard PETITALOT représenté par Jean-Claude DEGA

Excusés : Nathalie AURIAC, Ginette BUSCA, Pierre PARIS

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17h30 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 29 janvier 2024.
3. Rapport d'activités 2023.
4. Approbation du Compte de Gestion 2023.
5. Vote du Compte Administratif 2023.
6. Affectation du résultat de fonctionnement.
7. Participation des collectivités au Budget 2024.
8. Vote du Budget Primitif 2024.
9. Prévisionnel Activités 2024 – Plan de financement des missions.
10. Demande de subventions – Programme Pluriannuel de Gestion 2024.
11. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
12. Marché à procédure adaptée – Prestation de suivi après travaux de restauration de la zone humide de Touille
13. Marché à procédure adaptée - Etudes préalables aux travaux de restauration de zones humides des Espiades à Salies du Salat et d'Audressein.
14. Demande de subvention DETR 2024 – Achat véhicule.
15. Renouvellement Association Demain Deux Berges.
16. Questions diverses.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 29 janvier 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 29 janvier 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

3 - Rapport d'activités 2023 (N° DE 2024_008)

Monsieur le Président présente le rapport des activités pour l'année 2023 qui est réparti en 3 chapitres. Le premier chapitre concerne la présentation du syndicat, du territoire, des moyens humains et du bilan financier qui sera exposé par la suite lors de la présentation du compte administratif. Le second chapitre concerne la prévention des inondations et le troisième la gestion des milieux aquatiques. Monsieur le Président présente les principales actions de l'année 2023. Il termine par la présentation du bilan qui fait état de 293 605 € investit pour la prévention des inondations et de 199 638 € investit pour la gestion des milieux aquatiques.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport d'activités pour l'année 2023,
- **DEMANDE** le solde des subventions pour les missions de l'année 2023 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Suite à la présentation des activités réalisées en 2023 et notamment sur le traitement des déchets, Monsieur le Président précise à l'assemblée que les communes peuvent signaler des zones à traiter. Les agents du SSV identifieront si le syndicat a la capacité de pouvoir proposer des solutions. Une action est en cours sur la commune d'Erp.

4 - Approbation du Compte de Gestion 2023 (N° DE 2024_009B)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Comptable Public a établi le Compte de Gestion et qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - SYND. RIVIERES SALAT - VOLP

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	872 718,00	891 834,00	1 764 552,00
Titres de recette émis (b)	331 674,57	737 340,55	1 069 015,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	331 674,57	737 340,55	1 069 015,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	872 718,00	891 834,00	1 764 552,00
Mandats émis (f)	373 706,05	574 119,89	947 825,94
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	373 706,05	574 119,89	947 825,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		163 220,66	121 189,18
(h - d) Déficit	42 031,48		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27400 - SYND. RIVIERES SALAT - VOLP

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-50 718,17		-42 031,48		-92 749,65
Fonctionnement	198 974,41	31 349,17	163 220,66		330 845,90
TOTAL I	148 256,24	31 349,17	121 189,18		238 096,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	148 256,24	31 349,17	121 189,18		238 096,25

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable Public tel qu'il vient d'être présenté,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

5 -Vote du Compte Administratif 2023 (N° DE 2024_010B)

Monsieur le Président rappelle que le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Monsieur le Président précise que dans la partie de séance où le Compte Administratif est débattu, Monsieur le Président doit se retirer au moment du vote, et le Conseil Syndical doit élire un Président de séance.

Le Conseil Syndical est donc invité à désigner un(e) Président(e), Monsieur VIDAL est désigné(e) Président(e) de séance.

Il est ensuite fait une présentation du Compte Administratif du Syndicat, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	167 625,24	50 718,17	0,00	50 718,17	167 625,24
Opérations exercice	574 119,89	737 340,55	373 706,05	331 674,57	947 825,94	1 069 015,12
TOTAUX	574 119,89	904 965,79	424 424,22	331 674,57	998 544,11	1 236 640,36
Résultat de clôture		330 845,90	92 749,65			238 096,25
Restes à réaliser					43 178,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						194 918,25
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						204 913,00

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2023.

Pour : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

6 - Affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_2024_011)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur ARTAUD Daniel,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 330 845.90 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	167 625,24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	204 913,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	163 220,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	330 845,90
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	330 845,90
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	135 927,65
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	194 918,25
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

135 927,65	au compte 1068 (recette d'investissement)
194 918,25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
92 749,65	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat présentée par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 - Participation des collectivités au Budget 2024 (N° DE 2024_012)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Président, propose de demander aux communautés de communes adhérentes et conventionnées, le versement au Syndicat de leurs contributions aux charges telles que définies par l'article 10 des statuts.



**SYNDICAT RIVIÈRES
SALAT-VOLP**

document de travail

**PARTICIPATIONS DES E.P.C.I. POUR L'ANNEE 2024
AU BUDGET DU Syndicat Rivières Salat Volp S.S.V.**

	Pop. INSEE	Linéaire km	Participation Territoire Complet		Participation Totale	%	
			Fonct 30%Pop/70% Lin	Invest 30%Pop/70% Lin			
COUSERANS PYRENEES	28360	633,17	169 646 €	111 258 €	280 904 €	79,8%	
CAGIRE GARONNE SALAT	10337	106,43	37 373 €	24 510 €	61 884 €	17,6%	
CŒUR DE GARONNE	MONTBERAUD	215	3,44	1 019 €	668 €	5 664 €	1,6%
	LE PLAN	454	8,54	2 402 €	1 575 €		
VOLVESTRE	GENSAC/GARONNE	445	0,2	747 €	490 €	3 676 €	1,0%
	LAHITERE	60	0,00	95 €	63 €		
	SAINT-CHRISTAUD	248	5,00	1 378 €	904 €		
TOTAL	40119	756,78	212 660 €	139 468 €	352 128 €	100%	

Monsieur le Président précise que l'augmentation de 14.84% appliquée entre 2023 et 2024 correspond aux différentes augmentations des dépenses (augmentation des charges fixes, recrutement nouvel agent pour le PAPI réel etc). Monsieur le Président s'engage à ne pas augmenter la participation des collectivités en 2025 et 2026.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition des participations des EPCI au budget 2024 présentée par Monsieur le Président suivant le tableau de répartition des contributions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Vote du Budget Primitif 2024 (N° DE 2024_013B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et recettes suivant les tableaux ci-dessous.

Après avoir répondu aux questions et fourni les éclaircissements souhaités, Monsieur le Président Daniel ARTAUD, fait procéder au vote.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	138315,00	306800,00	245926,37
012	Charges de personnel	412450,00	330800,00	284846,66
022	Dépenses imprévues	0,00	28315,00	-25000,00
023	Virement à la section d'investissement	195056,00	179913,00	25000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	31067,00	16656,00	17603,16
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF			
65	Aures charges de gestion courante	27100,00	26400,00	25125,78
66	Charges financières	1000,00	2000,00	617,92
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		804 988,00	890 884,00	574 119,89

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 919,00	167 626,00	167 625,24
013	Atténuation des charges	4 700,00	4 600,00	3 043,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre	35 000,00	32 000,00	14 918,25
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	-		
70	Produits de services	-		10 459,68
74	Dotations, subv et participations	570 369,00	686 658,00	696 786,45
75	Autres produits de gestion courante	-		11 182,92
77	Produits exceptionnels	-	-	950,00
TOTAL RECETTES		804 988,00	890 884,00	904 965,79

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2023	CA 2023
20 - Immobilisation incorporelles	97 789,00	235 941,00	119 850,90
204 - Subventions d'équipement versées	55 588,00	55 588,00	-
21 - Immobilisations corporelles	32 000,00	37 245,00	7 242,45
45- OP 2024	196 000,00		
45- OP 2023	164 771,00	255 100,00	63 373,15
45- OP 2022		105 220,00	85 776,00
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	92 750,00	50 719,00	50 718,17
020 - Dépenses imprévues		14 615,00	-
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	35 000,00	32 000,00	14 918,25
041 - Opérations patrimoniales	71 100,00	86 290,00	82 545,30
TOTAL DEPENSES	744 998,00	872 718,00	424 424,22
RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2023	CA 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	158 921,00	65 604,00	32 049,80
13 Subventions	108 884,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	-	190 137,00	-
19 Plus ou moins value sur cession	-	-	950,00
45- OP 2023	97 929,00		80 286,25
45- OP 2022	26 403,00	162 313,00	7 956,00
45- OP 2021		62 484,00	82 038,68
45- OP 2020		28 733,00	27 646,68
45- OP 2019	55 588,00	55 588,00	1 548,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	195 056,00	204 913,00	
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	31 067,00	16 656,00	16 653,16
041 - Opérations patrimoniales	71 100,00	86 290,00	82 545,30
TOTAL RECETTES	744 948,00	872 718,00	331 674,57

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Budget Primitif 2024 présenté par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 - Prévisionnel Activités 2024 - Plan de financement des missions (N° DE 2024_014)

Monsieur le Président présente les prévisions d'activités pour l'année 2024. Les principaux objectifs de l'année 2024 sont :

- réaliser la tranche d'entretien de la végétation des cours d'eau de l'année 2024,
- animer la dernière année de l'appel à projets sur la restauration des zones humides,
- participer à l'élaboration du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises,
- animer et réaliser l'ensemble des autres actions du PPG.

L'ensemble de ces missions représente 863 jours soit 3,9 temps plein. Ces missions seront réalisées par l'équipe technique qui se compose d'un directeur, de 3 techniciens(nes) milieux aquatiques et d'un agent en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Monsieur le Président propose de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de financer les missions du PPG 2024 et les dépenses ponctuelles qui concernent les opérations de communications à hauteur de 50%.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les prévisions d'activités pour l'année 2024 qui représente 863 jours,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 - Demande de subventions - Programme Pluriannuel de Gestion 2024 (N° DE 2024_015)

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion pour l'année 2024.

Il se compose :

- de la gestion de l'espace de mobilité
- du traitement des bancs alluviaux
- de l'aménagement de points d'abreuvement du bétail
- de la suppression de dépôts polluants
- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
- de la restauration de la ripisylve
- des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau
- des actions du projet « Restauration des Zones Humides sur le bassin du Salat ».

Concernant le projet « Restauration des Zones Humides » sur le bassin du Salat, le SSV a déjà obtenu les financements.

Ainsi Monsieur le président propose de demander des subventions sur les projets de :

- de la gestion de l'espace de mobilité du Salat pour un montant de 16 600 € HT
- du traitement des bancs alluviaux pour un montant de 12 500 € HT
- de l'aménagement de points d'abreuvement du bétail pour un montant de 8 340 € HT
- de la suppression de dépôts polluants pour un montant de 4 410 € HT
- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes pour un montant de 4 410 € HT
- de la restauration de la ripisylve pour un montant de 16 670 € HT
- des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau pour un montant de 100 000 € HT

Le montant total de ces projets s'élève à **162 930 € HT**.

Monsieur le Président propose de demander des financements à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental de l'Ariège et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne suivant les travaux à réaliser et leur positionnement géographique.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et les avant-projets tels que présentés dans le dossier technique qui propose de demander les subventions aux différents financeurs concernant le programme pluriannuel de gestion 2024 d'un montant de 162 930 € HT,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

11 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (N° DE 2024 016)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'animation des axes 5, 6 et 7 du Papi;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent de Chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour assurer le suivi et la part en régie des actions suivantes (cf Fiches-actions du Papi) :

- 5.1 à 5.5 pour les diagnostics individuels et les travaux de réduction de la vulnérabilité
- 6.3 pour la surveillance des ouvrages hydrauliques prioritaires
- 7.1 à 7.4 sur les systèmes d'endiguement

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme BAC +2 minimum, avec une formation dans le domaine de la gestion des risques naturels ou de l'hydrologie, hydraulique de surface libre ou géographie-aménagement du territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

12 - Consultation – Prestation de suivi après travaux de restauration de la zone humide de Touille (N° DE 2024 017)

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de zones humides du bassin du Salat présenté au conseil du 21 septembre 2020 et qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau. Il informe les membres du conseil que le syndicat souhaite poursuivre le projet par la réalisation de suivis après travaux de restauration concernant les zones humides prévues dans le dossier initial :

- la zone humide du lac de Touille

Une prestation de suivi protocolé est nécessaire pour la zone humide du Lac de Touille où l'étude initiale a été réalisée en 2023, qui a été suivie de travaux de restauration. Ces travaux ont porté sur de la coupe de végétation non adaptée ainsi que des creusements de nouvelles mares. Ce suivi demandé par l'Agence de l'Eau permet de mettre en évidence si les travaux ont une incidence sur les fonctionnalités de la zone humide.

Monsieur le Président propose de réaliser ce suivi après travaux dont le coût d'objectif est de 5 500 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser le suivi après travaux sur la zone humide du lac de Touille,
- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser ce suivi après travaux sur la zone humide du lac de Touille dont le coût d'objectif est de 5 500 € HT,
- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur Vidal ou Monsieur Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

13 - Consultation – Etudes préalables aux travaux de restauration de zones humides des Espiades à Mane et Audressein (N° DE 2024 018)

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de zones humides du bassin du Salat présenté au conseil du 21 septembre 2020 et qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau. Il informe les membres du conseil que le syndicat souhaite poursuivre le projet par la réalisation d'études préalables à des travaux de restauration concernant les zones humides prévues dans le dossier initial :

- la zone humide des Espiades au niveau de la rive gauche du méandre de Mane,
- la zone humide de la déchetterie d'Audressein.

Ces études porteront sur un diagnostic écologique initial, assorti de préconisations de travaux de restauration et de gestion ultérieure des sites. Elles devront être menées durant l'année 2024 afin de programmer des travaux à partir de l'automne-hiver 2024.

Monsieur le Président propose de réaliser ces études initiales et complémentaires préalables aux travaux dont le coût d'objectif est de 12 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser les études préalables aux travaux de restauration pour les zones humides des Espiades à Mane et de la déchetterie d'Audressein,
- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser ces études préalables aux travaux pour les zones humides des Espiades à Mane et de la déchetterie d'Audressein dont le coût d'objectif est de 12 000 € HT,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur VIDAL ou Monsieur SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

14 - Demande de subvention DETR 2024 – Achat véhicule (N° DE 2024_019)

Monsieur le Président présente que le Syndicat rivières Salat-Volp est compétent sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour réaliser leurs missions de reconnaissance et de suivi des travaux notamment, les agents du syndicat au nombre de 5, sont amenés à se déplacer fréquemment sur le terrain. Le territoire d'intervention du syndicat est assez vaste, 1 700 km² sur les bassins versants du Salat et du Volp allant des hautes vallées du Salat et du Lez jusqu'à la plaine de la Garonne à Roquefort sur Garonne ou Cazères.

Face à ces déplacements fréquents, les élus du SSV ont fait le choix de mettre en place des véhicules de services pour limiter les coûts pour le syndicat et pour le confort des salariés. Pour 5 agents de terrain, le SSV a fait le choix de mettre en place 3 véhicules de services. Aujourd'hui, le syndicat dispose d'un Citroën Berlingo acquis en 2016, d'un Fiat Panda acquis en 2020 et jusqu'au mois de juin de cette année, un Peugeot Partner acquis en 2008. Ce dernier véhicule a été accidenté et classé « Epave ». Les élus du syndicat souhaitent procéder à son remplacement.

Le choix s'est porté sur un Dacia Duster 4X4 afin de pouvoir se déplacer sur le terrain sur des chemins escarpés de zone de montagne et parfois dans des conditions difficiles (pluie, neige). En effet en 2023, en tant que structure gemapienne, le SSV a effectué des demandes de régularisation en systèmes d'endiguement des digues de Salau et de Bonrepaux. Si cette demande de régularisation abouti, le SSV deviendra gestionnaire de ces ouvrages et les agents du syndicat seront amenés à se déplacer sur le terrain lors d'intempéries. L'achat d'un véhicule 4X4 permet de faciliter et de sécuriser l'accès à des zones difficiles comme les bords de cours d'eau notamment en zone de montagne.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	9 895.84 €	50 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres	SSV	9 895.83 €	50 %
Emprunt			
Total HT		19 791.67 €	100 %

Echéancier du projet : Achat le 15 janvier 2024

Il est demandé si le Département de l'Ariège finance l'acquisition de véhicule, Monsieur le Président précise que le Département ne finance pas ce type d'achat.

- **APPROUVE** l'achat du véhicule pour la somme de 19 791.67 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR comme mentionné dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

15 - Renouvellement Association Demain Deux Berges (N° DE 2024_020)

Monsieur le Président présente l'association "Demain deux Berges" qui regroupe des professionnels des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. L'association a pour objectif de renforcer les échanges et la communication entre les techniciens, ainsi que toutes les personnes et acteurs concernés, de près ou de loin, par la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants. Ainsi le SSV pourra trouver un intérêt auprès de cette association pour le partage d'information et les journées d'échanges et de formations organisés par l'association Demain deux Berges. En 2011, le syndicat, avait fait le choix d'adhérer à cette association en tant que personne morale pour une cotisation annuelle de 200 €. Les techniciens adhéraient personnellement à cette association s'ils le souhaitaient.

En 2020, l'association a révisé ses modalités d'adhésions et propose que les techniciens n'adhèrent plus personnellement. L'association propose que les syndicats adhèrent au travers d'une cotisation en fonction du nombre de technicien. Pour notre syndicat la cotisation annuelle s'élèverait à 350 €.

Cette adhésion permet :

- un accès à l'espace adhérent du site www.demain-deux-berges.fr,
- un accès au forum de discussion entre membres actifs,
- de bénéficier des retours d'expériences de chacun,
- de transmettre son expérience, ses connaissances, ses avis,
- de faire remonter des problématiques, des besoins que l'association prendra en compte,
- d'être avisé des formations, colloques, journées techniques, etc. à venir,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les événements organisés par l'association,
- de soutenir l'association et de maintenir l'activité de celle-ci.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de renouvellement à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2024,
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle à hauteur de 350 €,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

16 – Questions Diverses

Mr ARTAUD aborde les discussions et approches qu'il a eu concernant la probable intégration du Syndicat du bassin versant de l'Arize (SMBVA) au SSV. Depuis plusieurs mois, des échanges informels évoquent ce possible projet et le dernier échange date de la réunion du conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées lors du vote du transfert de la compétence « Prévention des inondations » au SMBVA. Mr METJE vice-président à la communauté de communes et au SMBVA a indiqué que pour assumer cette nouvelle compétence « PI », le SMBVA devait se renforcer en se rapprochant soit du Syndicat mixte du bassin versant de la Lèze (SMIVAL) soit du SSV. A ce jour, le SMBVA n'a qu'un seul technicien. Mr ARTAUD est également intervenu lors de cette réunion pour indiquer qu'il n'avait eu aucun contact officiel avec le SMBVA et pour préciser que l'intégration du SMBVA au SSV ne pourra être effective qu'après un travail sur l'organisation structurelle, administrative et comptable.

Une discussion se poursuit entre les délégués du SSV.

Les délégués conviennent que le fonctionnement actuel du SSV correspond complètement aux attentes des élus et du territoire. Ainsi s'il doit y avoir une intégration du Syndicat du bassin versant de l'Arize (SMBVA) au SSV, les délégués souhaitent que ce soit à deux conditions. Le siège social reste à Saint-Girons, pas d'antenne au Mas d'Azil ou autres communes. Les statuts et la répartition financière restent identiques. L'examen budgétaire sera fait avant toute fusion éventuelle.

En clôture de la réunion, Mr SERVAT remercie le SSV et Jonathan APARICIO pour les travaux d'entretien de la végétation sur le Volp, la Boussège et Riou Bedet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Daniel ARTAUD
Président de séance

Jacques SERVAT
Secrétaire de séance